

ARRETE DU MAIRE



PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE n°065/2026
Occupation du domaine public
14 rue de Hangenbieten
Echafaudage jusqu'au 15 juillet 2026

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	l'arrêté municipal n°065/2026 en date du 28/04/2026
VU	La demande de la société ZIVALI

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne tenue du chantier d'autoriser la pose d'un échafaudage pour des travaux de rénovation de façade,

ARRETE

- Article 1^{er}** La société ZIVALI est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir devant le numéro 14 rue de Hangenbieten **jusqu'au 15 juillet 2026.**
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise de l'intervention. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu chaque nuit dans la commune de Holtzheim, les entreprises qui occupent le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) sont tenues de rendre leur chantier visible.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société ZIVALI

Holtzheim le 21 mai 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN

